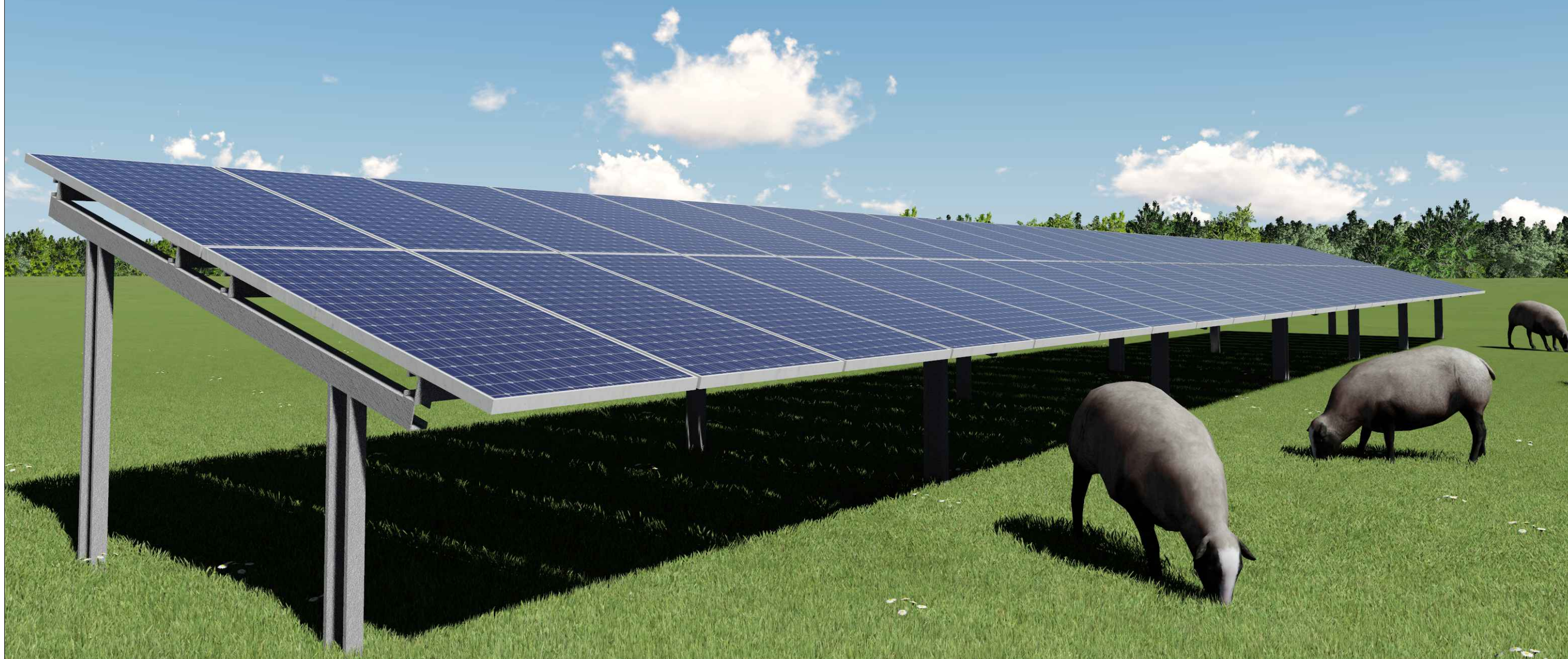


# *DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE* *Construction d'un parc au sol photovoltaïque*

*Commune de POUILLÉ*  
*Lieu-dit: " Bois Bernard "*



Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaille - 86000 POUILLERS  
Tél: 06 30 36 35 46  
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

**TECHNIQUE SOLAIRE**  
Producteur d'énergie verte

**Demandeur**  
TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44  
THOMAS DE MOUSSAC  
26 RUE ANNET SEGERON 86580 - BIARD  
MAIL : CONTACT@TECHNIQUESOLAIRE.COM

**Interlocuteur**  
TECHNIQUE SOLAIRE  
ROKIATOU MAMADOU DIALLO  
26 RUE ANNET SEGERON 86580 - BIARD  
TÈL : 07.68.92.89.84 / MAIL : ROKIATOUAMADOU.DIALLO@TECHNIQUESOLAIRE.COM

# LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

## PIÈCES ADMINISTRATIVES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS

### PC.1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN  
SUR IGN 1/25000ÈME  
SUR CADASTRE 1/5000ÈME

### PC.2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS  
PLAN DE MASSE EXISTANT 1/2000ÈME  
PLAN DE MASSE 1/2000ÈME  
PLAN DE MASSE ZOOM A 1/1000ÈME  
PLAN DE MASSE ZOOM B 1/1000ÈME  
PLAN DE MASSE ZOOM C 1/500ÈME

### PC.3

PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS  
PLAN DE COUPE TERRAIN A-A 1/500ÈME ET 1/100ÈME  
PLAN DE COUPE TERRAIN B-B 1/750ÈME ET 1/200ÈME  
PLAN DE COUPE DES CONSTRUCTIONS 1/50ÈME

### PC.4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

### PC.5

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES  
PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES  
PLAN DES CLÔTURES ET DES PORTAILS  
PLAN DU POSTE DE TRANSFORMATION ET DE LIVRAISON  
PLAN DU POSTE DE TRANSFORMATION  
PLAN DE LA CITERNE

### PC.6 7 ET 8

VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT AVANT ET APRÈS  
LOCALISATION DES POINTS DE VUES  
VUE 1  
VUE 2  
VUE 3

### PC.II

ETUDE D'IMPACT

### PC.II-2

DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000  
(INCLUDE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT)



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
  - Vous réalisez une nouvelle construction.
  - Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
  - Votre projet comprend des démolitions.
  - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis :**
- à l'Architecte des Bâtiments de France
  - au Directeur du Parc National
  - au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

#### Vous êtes une personne morale

Dénomination : SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 Raison sociale : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44

N° SIRET : 814046030700019 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : DE MOUSSAC Prénom : THOMAS

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 Voie : rue Annet Segeron

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : BIARD

Code postal : 81658 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0549560119 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ admingp@techniquesolaire.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Bois Bernard Localité : POUILLÉ

Code postal : 81680 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : Le projet porte sur plusieurs parcelles (voir page 9)

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :
  - Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

### 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BLANCHON Prénom : MICHEL

Numéro : 7 Voie : ROUTE DE NOUAILLE

Lieu-dit : Localité : POITIERS

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 241

Conseil Régional de : POITOU CHARENTES

Téléphone : 0 6 3 0 3 6 3 5 4 6 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : michel.blanchon.86@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS  
Tel: 06 30 36 35 46  
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

#### 5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parc au sol photovoltaïque d'une emprise au sol de 30 207 m<sup>2</sup>.  
 Construction d'un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 24 m<sup>2</sup>  
 pour une surface plancher de 17.76 m<sup>2</sup>.  
 Construction de deux postes de transformation d'une emprise au sol de 18 m<sup>2</sup> chacun  
 pour une surface plancher de 12.96 m<sup>2</sup> chacun.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : sans objet

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	43.68				43.68
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	0	43.68				43.68

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : \_\_\_\_\_

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :  BP :  Cedex : 

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)  
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

**9 - Engagement du (ou des) demandeurs**J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À BIARD

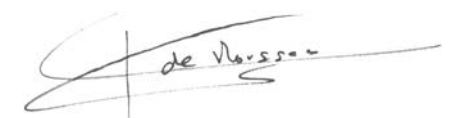
Le : 09/04/2020

**TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44**

26, rue Annet Segeron - 86580 Biard

Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48

R.C.S Poitiers : 840 460 307



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées: \_\_\_\_\_

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : <sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 8  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7.140

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 7  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 57.650

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 9  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5.485

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 6  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 93.535

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 7 1 2  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 77.628

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 7 1 1  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.442

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :  
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 242 880



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation</b> et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	



**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes

### lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**  
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 43.68.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... 0.m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
 Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ?.....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		43.68	0
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 30207 m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : maximum 2m uniquement localisé sur les pieux battus .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

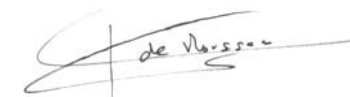
## 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

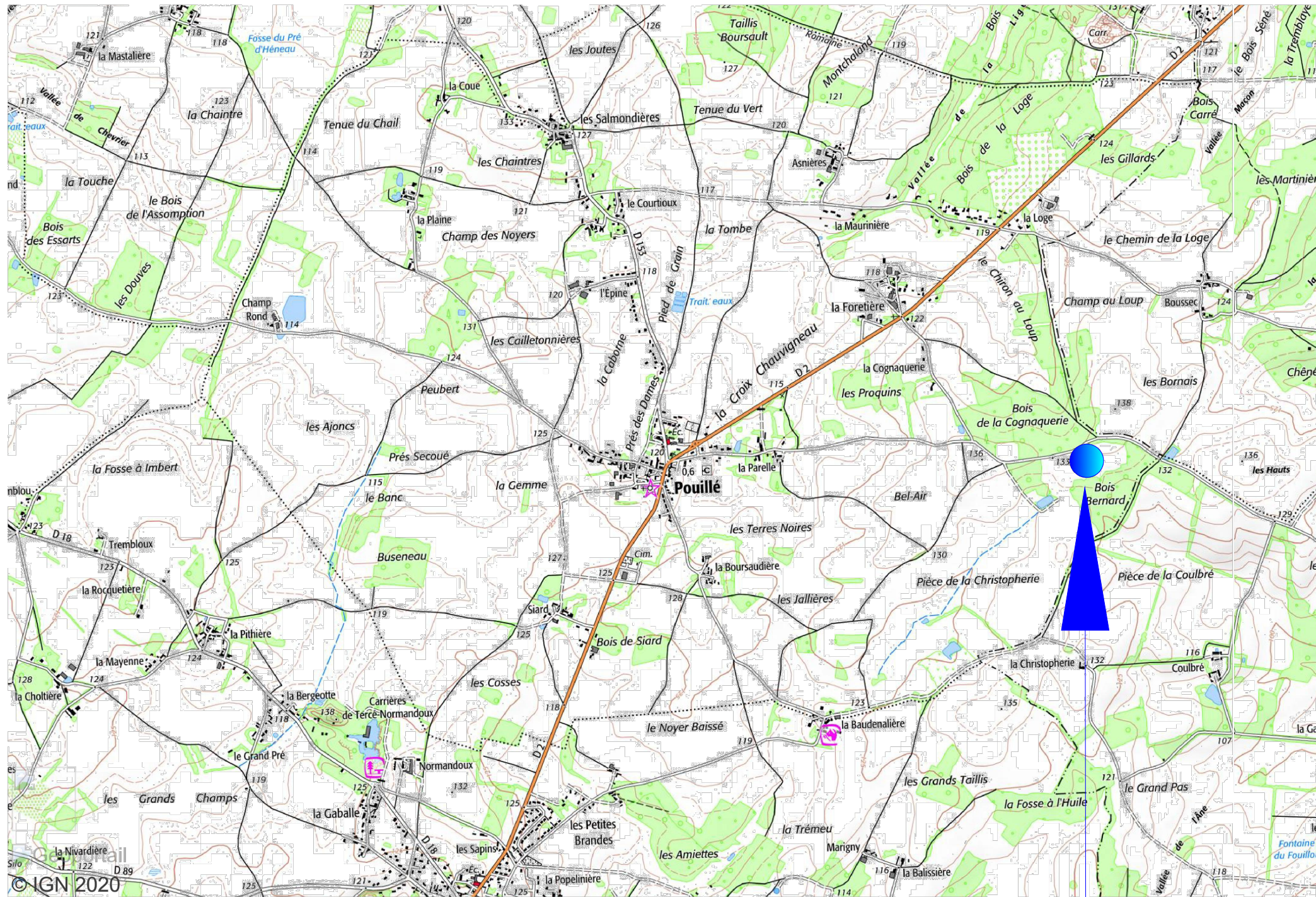
Date

09/04/2020



Nom et Signature du déclarant  
DE MOUSSAC THOMAS



**TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44**  
26, rue Annet Segeron - 86580 Biard  
Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48  
R.C.S Poitiers : 840 460 307

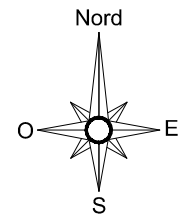



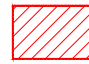
# PROJET

06/04/2020 1/25000 RPR PC 1	Plan de situation - IGN	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 85000 POUILLE Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 85000 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard "			
		86800 - POUILLE			

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



-  Limite cadastrale
-  Emprise projet  
Surface : 67 111 m<sup>2</sup>

Département :  
VIENNE

Commune :  
POUILLE

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/04/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Foncier  
15, rue de Slovénie CS 60565 86021  
86021 POITIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr



06/04/2020  
1/5000  
RPR  
PC 1

Plan de situation

Construction d'un parc au sol photovoltaïque

PC

Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaille / 85000 POITIERS  
Tél: 06 30 36 35 46  
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44  
26, rue Annet Segeron - 85500 BIARD  
Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48  
R.C.S Poitiers : 840 460 307

**TECHNIQUE SOLAIRE**  
Producteur d'énergie verte

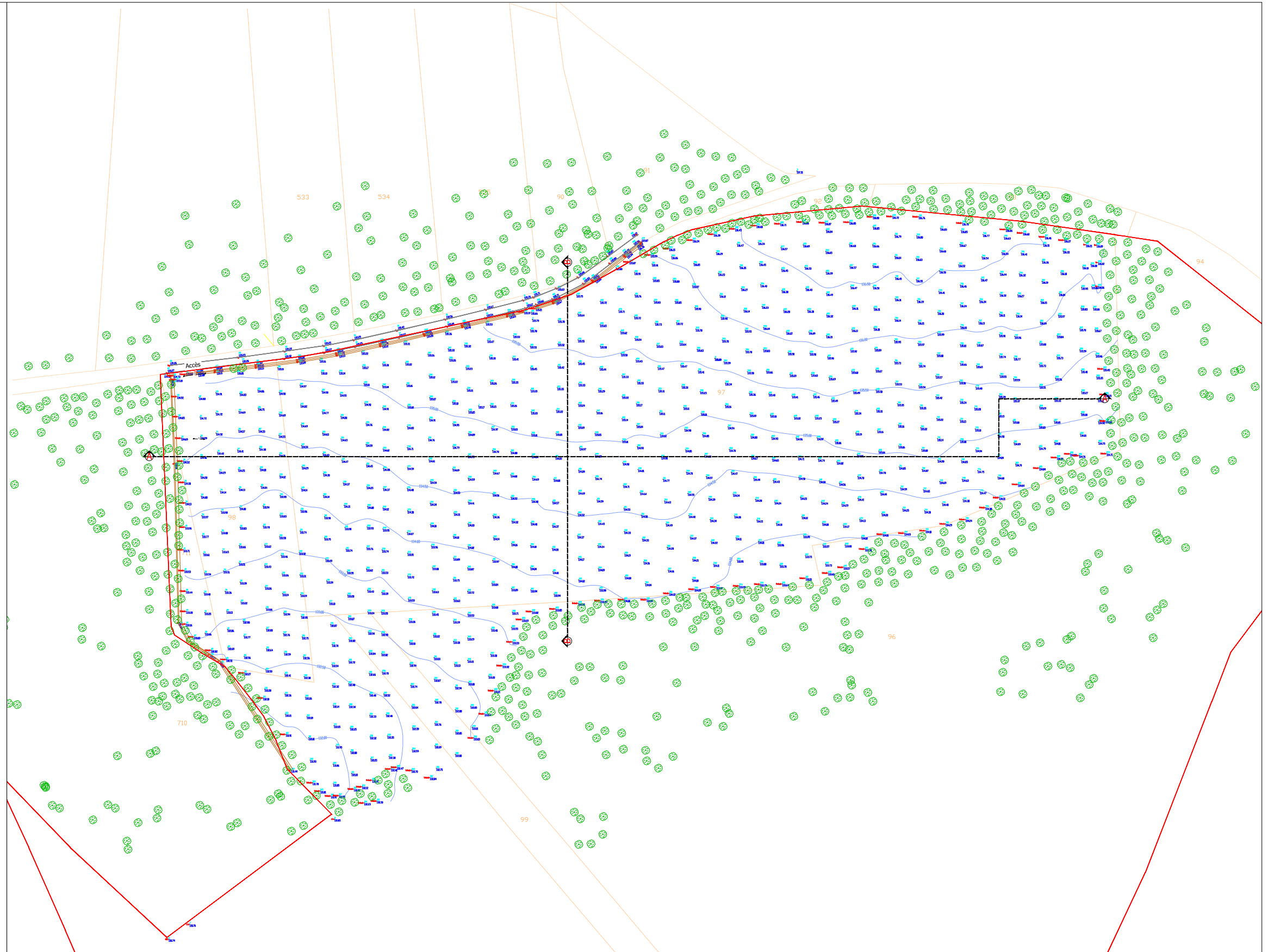
26, rue Annet Segeron  
85580 - BIARD  
Tél: 05 49 56 01 19  
Fax: 05 49 53 23 48  
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire  
Lieu-dit: " Bois Bernard "  
86800 - POUILLE

# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

- Limite cadastrale
- ⊗ Végétation existante
- = Fossé existant

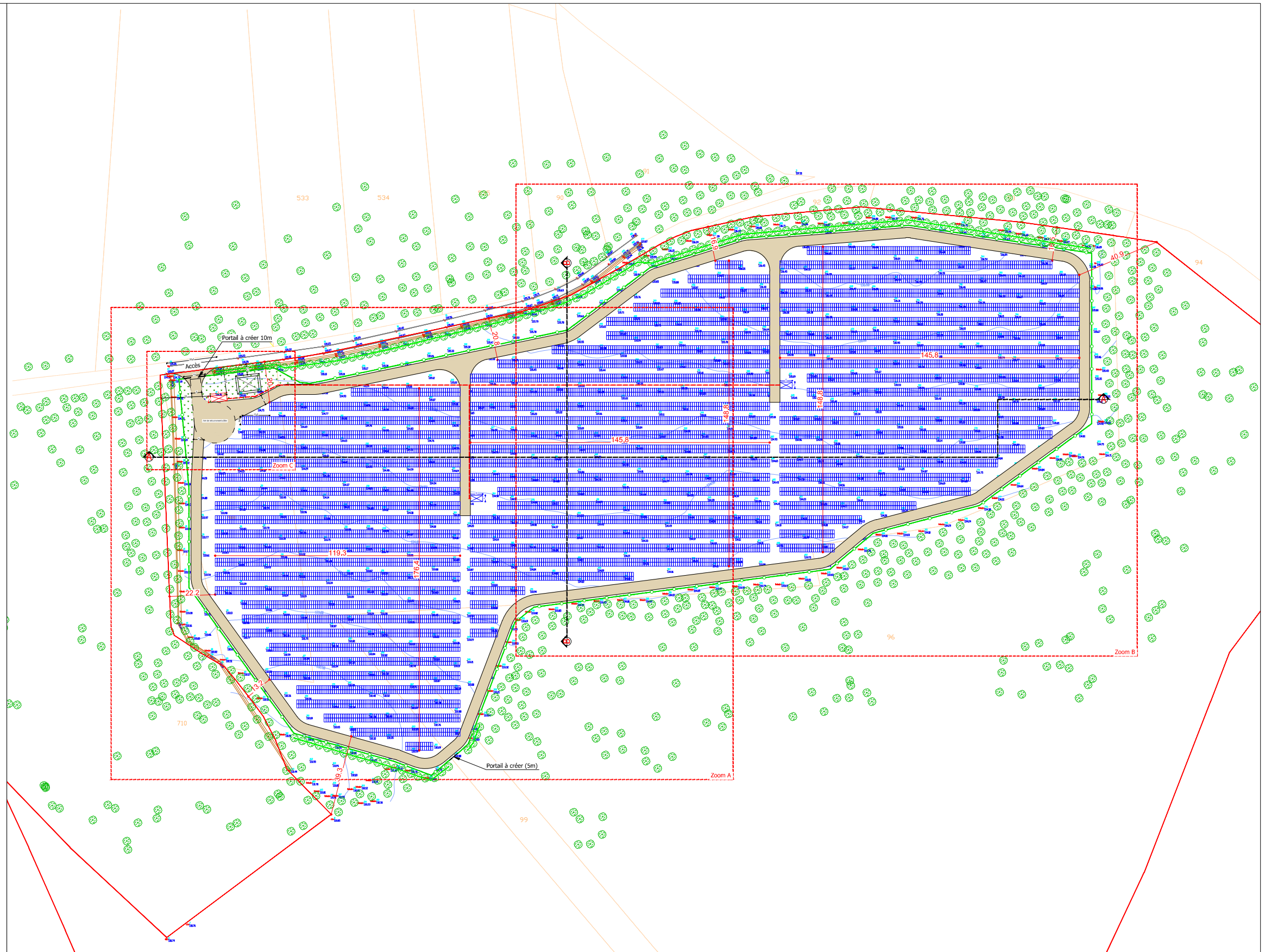


<p>06/04/2020 1/2000 RPR PC 2</p>	<p>Plan de masse existant</p>	<p>Construction d'un parc au sol photovoltaïque</p>	<p>PC</p>	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 86000 POUILLIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86500 Biard Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p>
<p>26, rue Annet Segeron 86580 Biard Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com</p>		<p>Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLE</p>			
<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE &amp; NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</p>					

# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

- Limite cadastrale
- Zone clôturée créée
- Caractéristique du Champ PV**
- Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol du champ PV : 30 207 m<sup>2</sup>
- Inclinaison : 15°
- Orientation : 0° (Sud= 0°)
- Espacement table : 3 m
- Type de table : Fixe
- Nombre de modules par table : 26
- Nombre de modules total : 15 210
- Puissance estimée : 5.9 MWc
- Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 15m)
- Poste de transformation et de livraison (8m x 3m)
- Poste de transformation (6m x 3m)
- - - Cheminement des câbles électriques enterrés
- Réserve incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (11.7m x 8.88m)
- ⊗ Végétation existante
- ⊗ Création d'une haie bocagère mixte pluristrate
- Fossé existant
- Partie à engazonner

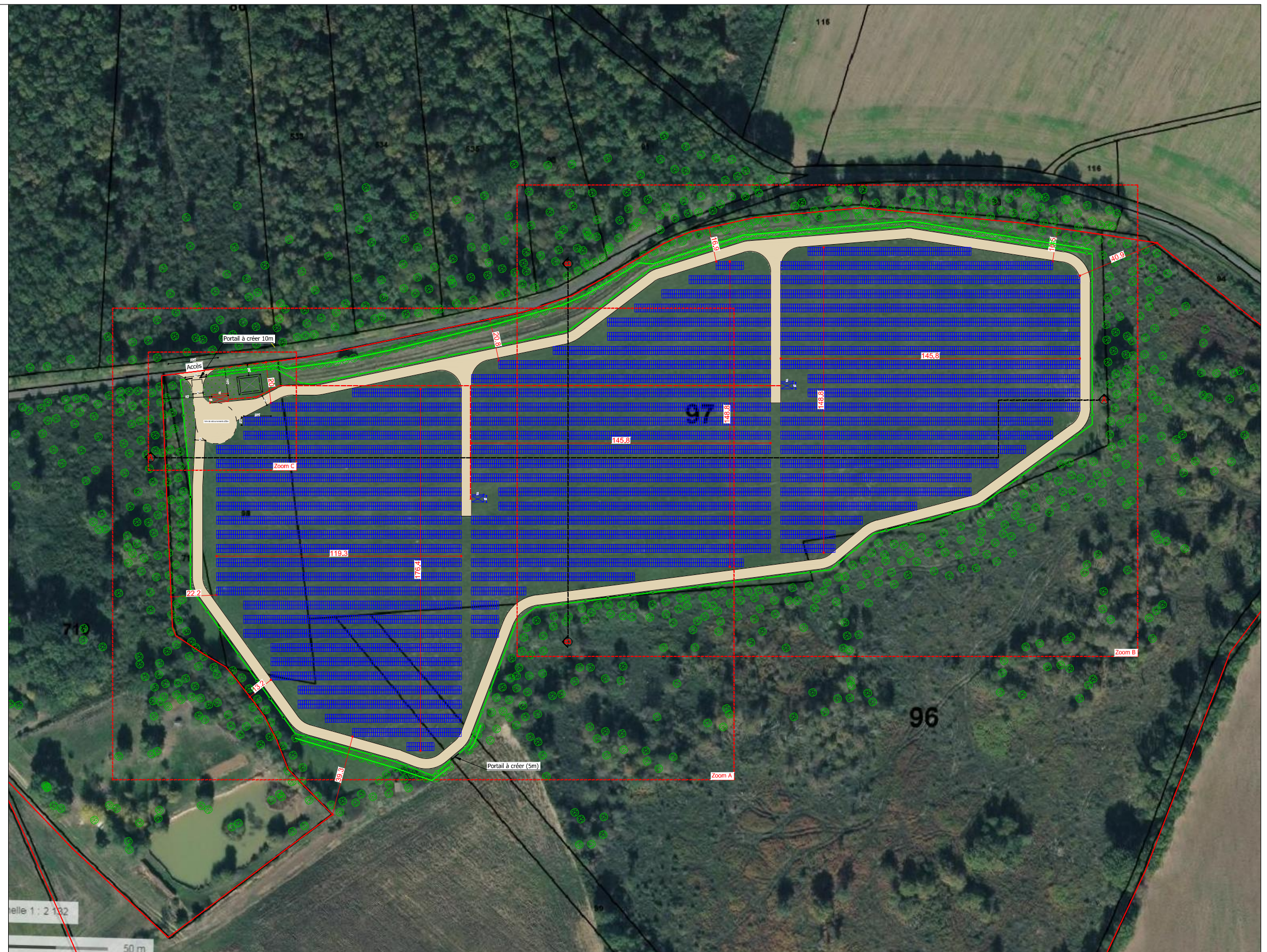


<p>06/04/2020 1/2000 RPR PC 2</p>	<h2>Plan de masse</h2>	<h2>Construction d'un parc au sol photovoltaïque</h2>	<h1>PC</h1>	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86500 Biard Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p>
		<p>Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLY</p>			
<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</p>					

# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

- Limite cadastrale
- Zone clôturée créée
- Caractéristique du Champ PV**
- Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol du champ PV : 30 207 m<sup>2</sup>
- Inclinaison : 15°
- Orientation : 0° (Sud= 0°)
- Espacement table : 3 m
- Type de table : Fixe
- Nombre de modules par table : 26
- Nombre de modules total : 15 210
- Puissance estimée : 5.9 MWC
- Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 15m)
- Poste de transformation et de livraison (8m x 3m)
- Poste de transformation (6m x 3m)
- Cheminement des câbles électriques enterrés
- Réserve incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (11.7m x 8.88m)
- Végétation existante
- Création d'une haie bocagère mixte pluristrate
- Fossé existant
- Partie à engazonner



06/04/2020	<b>Plan de masse</b>
1/2000	
RPR	
PC 2	

**Construction d'un parc au sol photovoltaïque**

**PC**

<p style="text-align: right;">Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 86000 POUILLIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 36, rue Annet Segeron - 86500 Biard Tél. 05 49 56 01 19 - Fax: 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p> <p style="text-align: center;"><i>de la...</i></p>
--	---

26, rue Annet Segeron  
86580 Biard  
Tel: 05 49 56 01 19  
Fax: 05 49 53 23 48  
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire  
Lieu-dit: " Bois Bernard "  
86800 - POUILLE



# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

— Limite cadastrale

□ Zone clôturée créée

## Caractéristique du Champ PV

Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup>  
 Emprise au sol du champ PV : 30 207 m<sup>2</sup>  
 Inclinaison : 15°  
 Orientation : 0° (Sud= 0°)  
 Espacement table : 3 m  
 Type de table : Fixe  
 Nombre de modules par table : 26  
 Nombre de modules total : 15 210

■ Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 15m)

⊠ Poste de transformation et de livraison (8m x 3m)

⊠ Poste de transformation (6m x 3m)

--- Cheminement câbles électriques

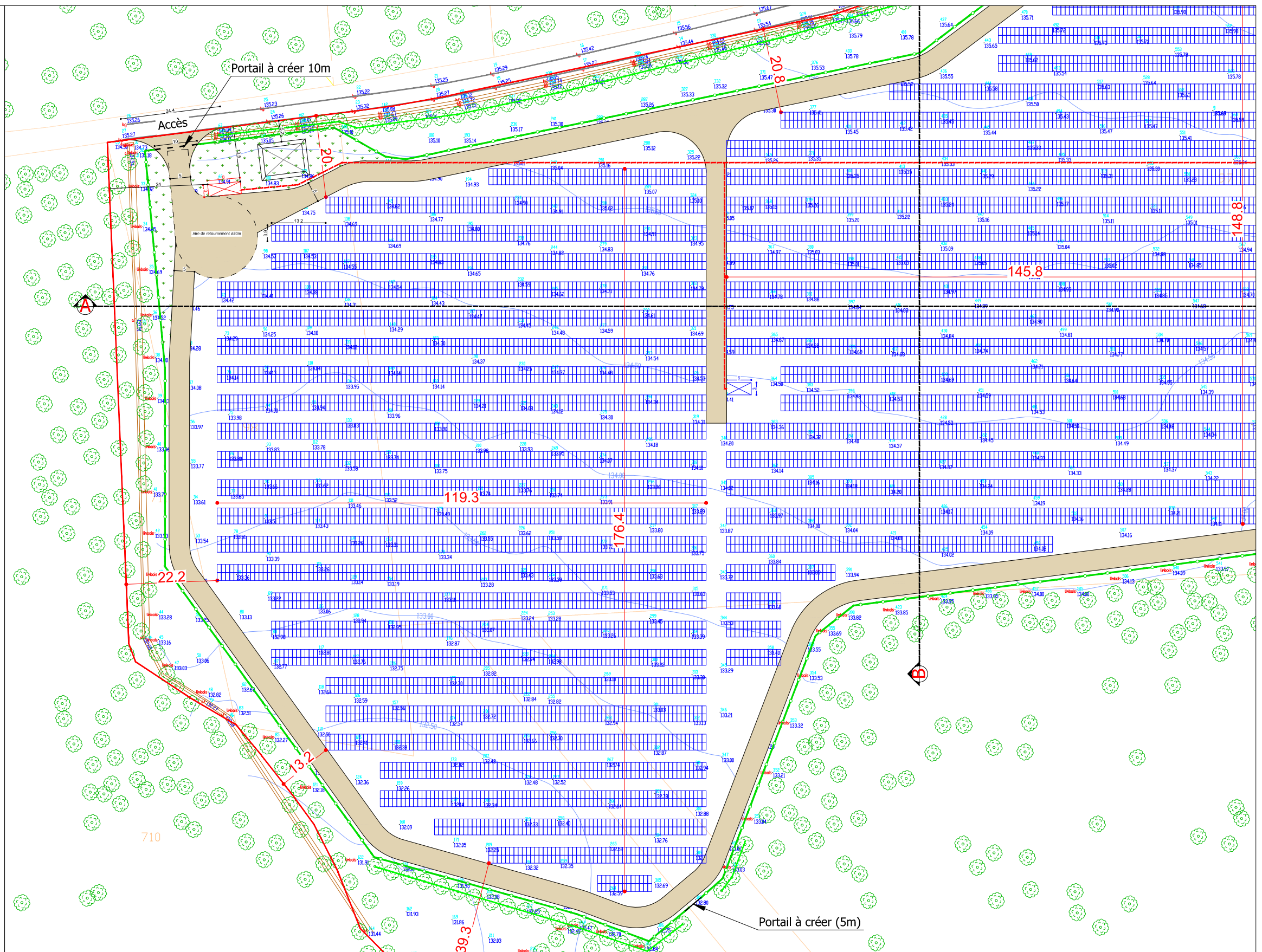
⊠ Réserve incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (11.7m x 8.88m)

○ Végétation existante

○ Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

≡ Fossé existant

□ Partie à engazonner



06/04/2020  
 1/1000  
 RPR  
 PC 2

Plan de masse - Zoom A

Construction d'un parc au sol photovoltaïque

PC

Michel Blanchon  
 Architecte DESA  
 7 route de Nouaille / 86000 POUILLIERS  
 Tél: 06 30 36 35 46  
 michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44  
 26, rue Annet Segeron - 86500 BIARD  
 Tél. 05 49 56 01 19 - Fax: 05 49 53 23 48  
 R.C.S Poitiers : 840 460 307

**TECHNIQUE SOLAIRE**  
 Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron  
 86580 BIARD  
 Tel: 05 49 56 01 19  
 Fax: 05 49 53 23 48  
 contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire  
 Lieu-dit: " Bois Bernard "  
 86800 - POUILLIÉ

# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

— Limite cadastrale

▭ Zone clôturée créée

## Caractéristique du Champ PV

Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup>  
 Emprise au sol du champ PV : 30 207 m<sup>2</sup>  
 Inclinaison : 15°  
 Orientation : 0° (Sud= 0°)  
 Espacement table : 3 m  
 Type de table : Fixe  
 Nombre de modules par table : 26  
 Nombre de modules total : 15 210

▭ Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 15m)

⊠ Poste de transformation et de livraison (8m x 3m)

⊠ Poste de transformation (6m x 3m)

--- Cheminement câbles électriques

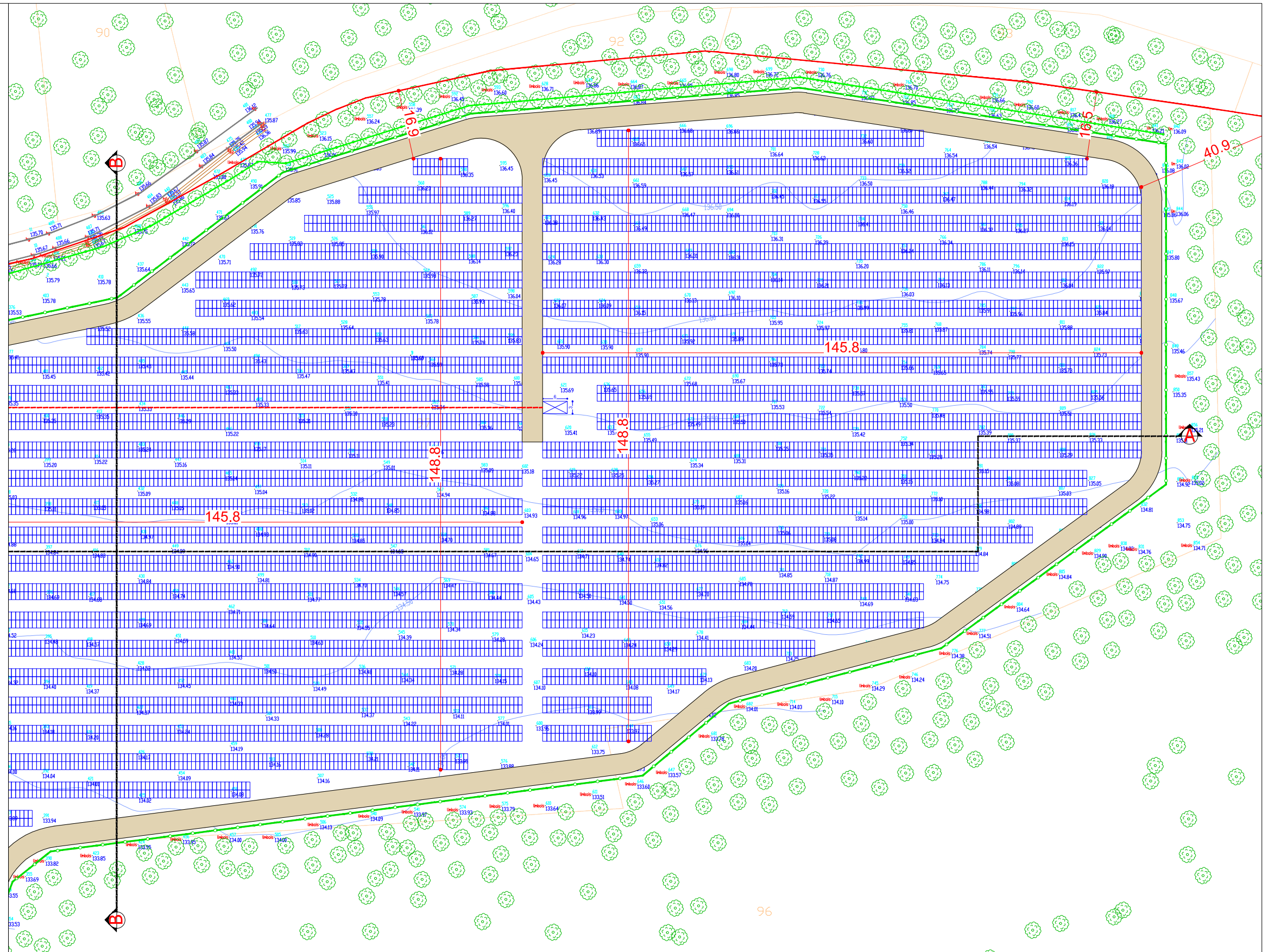
⊠ Réserve incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (11.7m x 8.88m)

⊙ Végétation existante

⊙ Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

▬ Fossé existant

▭ Partie à engazonner



06/04/2020	Plan de masse - Zoom B
1/1000	
RPR	
PC 2	

Construction d'un parc au sol photovoltaïque

PC

Michel Blanchon  
 Architecte DESA  
 7 route de Nouaille / 86000 POUILLE  
 Tél: 06 30 36 35 46  
 michel.blanchon.86@wanadoo.fr

**TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44**  
 26, rue Annet Segeron - 86500 BIARD  
 Tél. 05 49 56 01 19 - Fax: 05 49 53 23 48  
 R.C.S Poitiers : 840 460 307

26, rue Annet Segeron  
 86580 BIARD  
 Tel: 05 49 56 01 19  
 Fax: 05 49 53 23 48  
 contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire  
 Lieu-dit: " Bois Bernard "  
 86800 - POUILLE

--	--

# Légende

Plan Topographique (13 février 2020)

— Limite cadastrale

▭ Zone clôturée créée

### Caractéristique du Champ PV

Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup>  
 Emprise au sol du champ PV : 30 207 m<sup>2</sup>  
 Inclinaison : 15°  
 Orientation : 0° (Sud= 0°)  
 Espacement table : 3 m  
 Type de table : Fixe  
 Nombre de modules par table : 26  
 Nombre de modules total : 15 210

▭ Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 15m)

▭ Poste de transformation et de livraison (8m x 3m)

▭ Poste de transformation (6m x 3m)

--- Cheminement câbles électriques

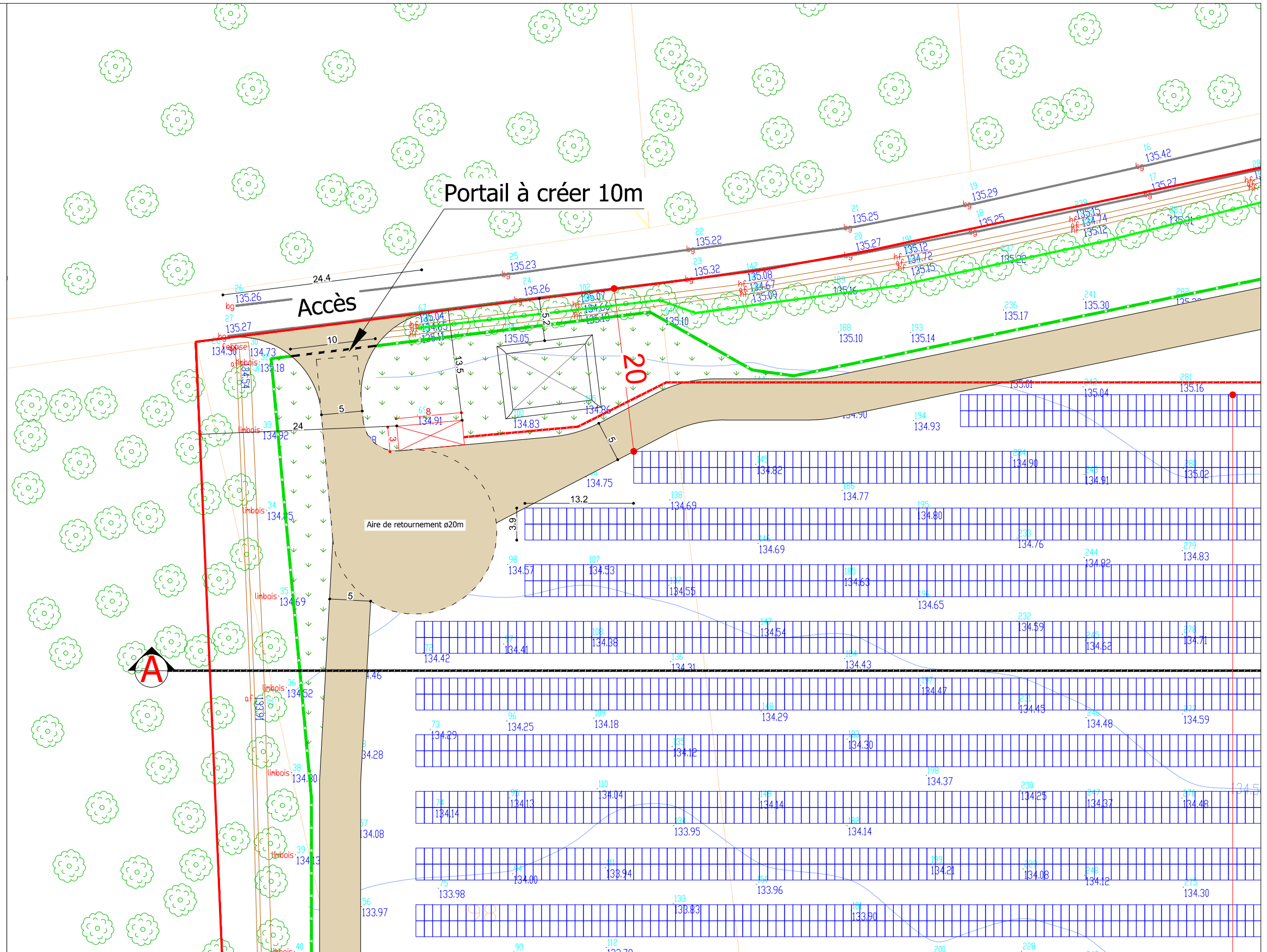
▭ Réserve incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (11.7m x 8.88m)

🌳 Végétation existante

🌳 Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

▭ Fossé existant

▭ Partie à engazonner



06/04/2020	<b>Plan de masse - Zoom C</b>
1/500	
RPR	
PC 2	

**Construction d'un parc au sol photovoltaïque**

**PC**

<p style="text-align: center;">Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 86000 POUILLY Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 36, rue Annet Segeron - 86500 Biard Tel. 05 49 56 01 19 - Fax: 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p>
--	--

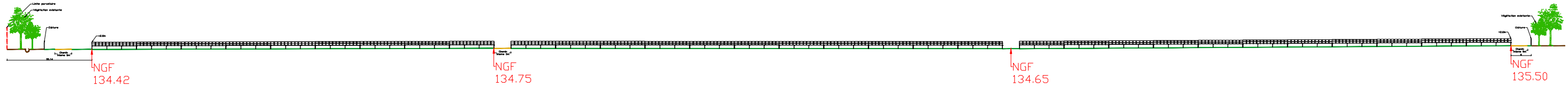
26, rue Annet Segeron  
86580 Biard  
Tel: 05 49 56 01 19  
Fax: 05 49 53 23 48  
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire  
Lieu-dit: " Bois Bernard "  
86800 - POUILLY

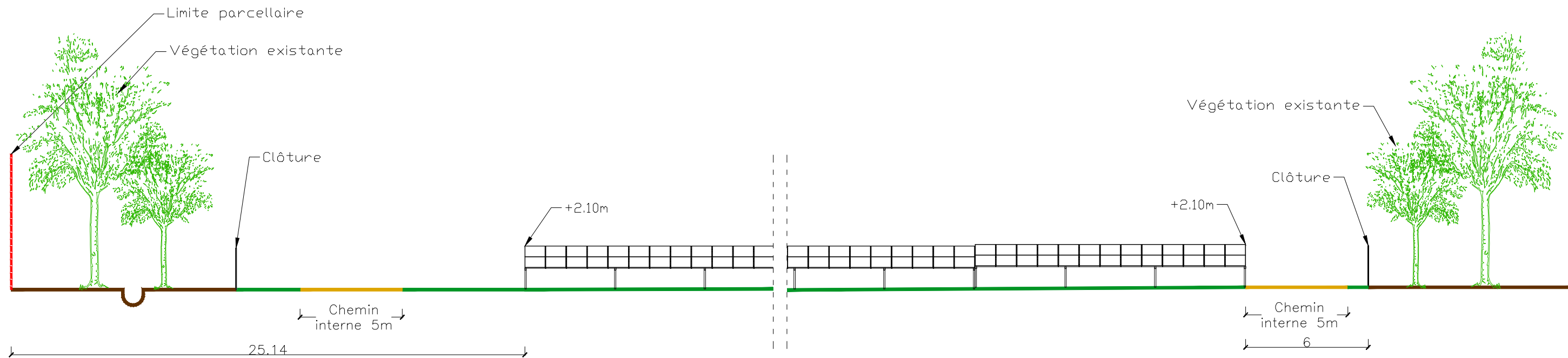
ETAT INITIAL - COUPE AA - ECH 1/1200



ETAT FINAL - COUPE AA - ECH 1/1200

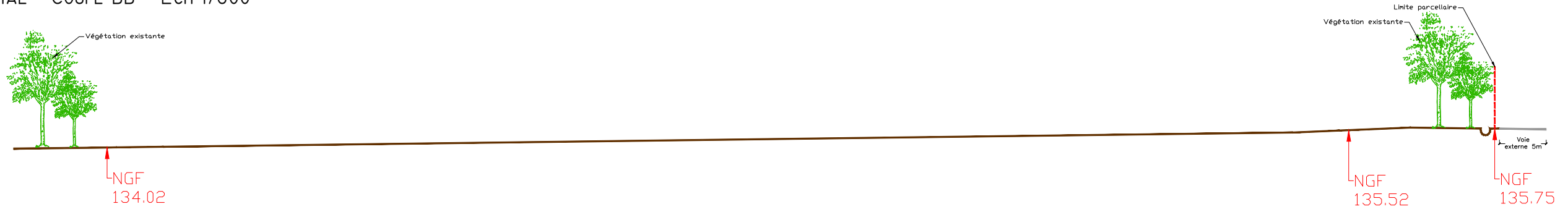


ETAT FINAL - COUPE AA - ECH 1/200

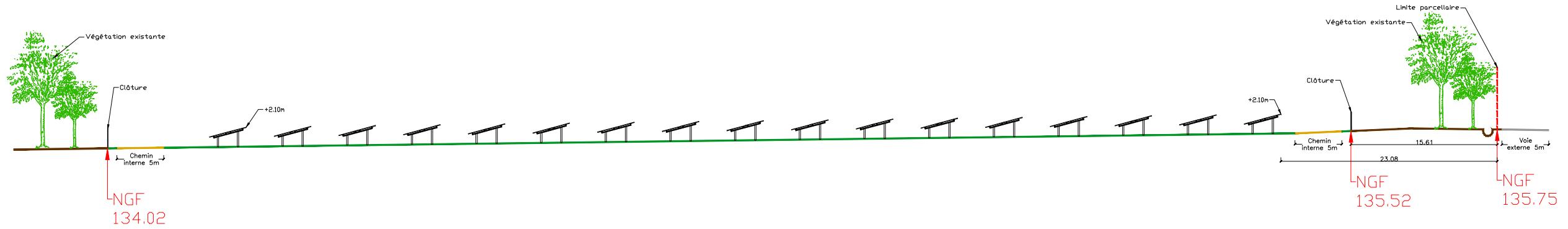


06/04/2020 1/500 et 1/200 RPR PC 3	Plan de coupe terrain	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

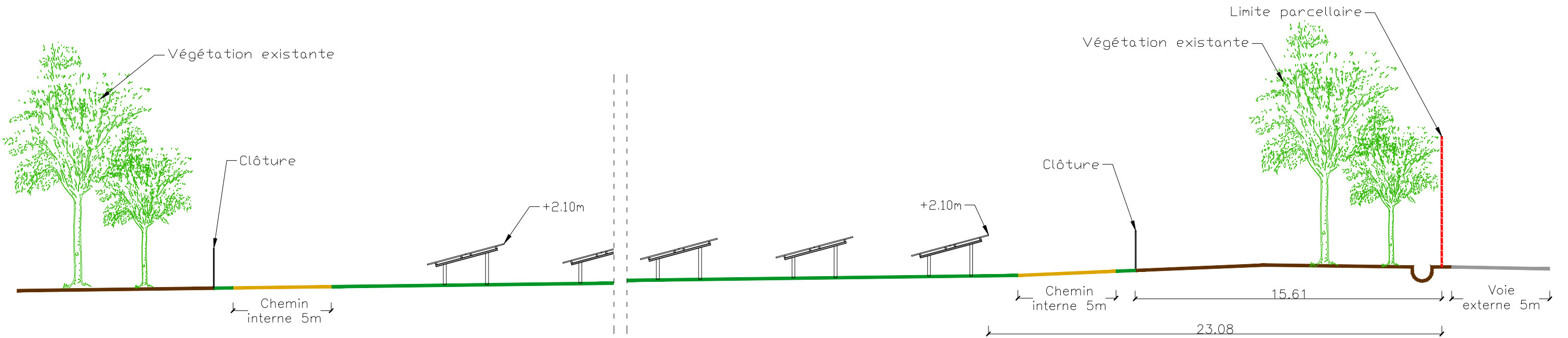
ETAT INITIAL - COUPE BB - Ech 1/500



ETAT FINAL - COUPE BB - Ech 1/500

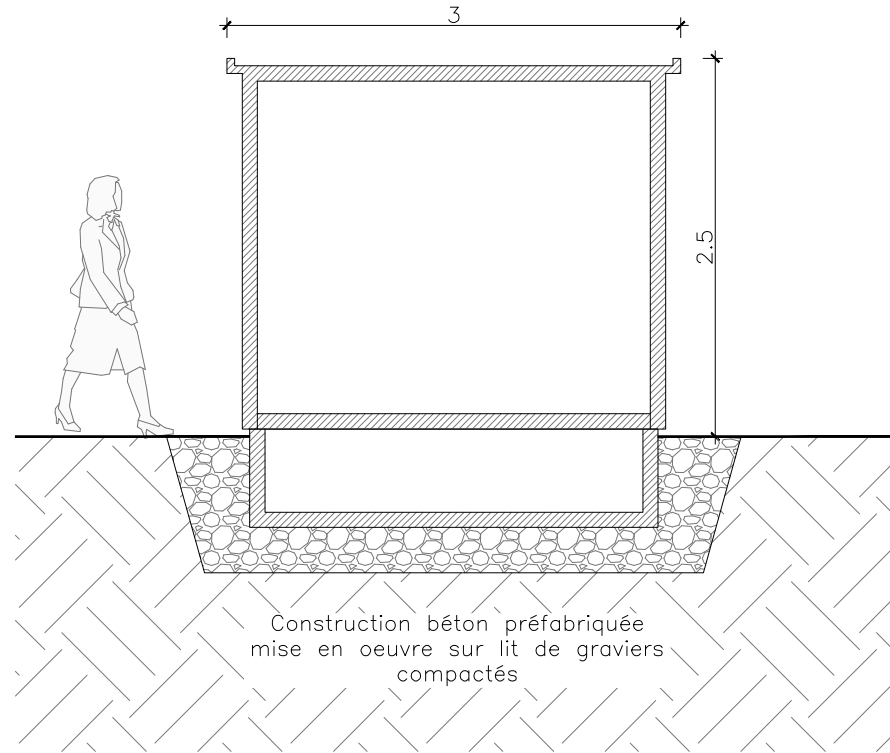


ETAT FINAL - COUPE BB - Ech 1/200



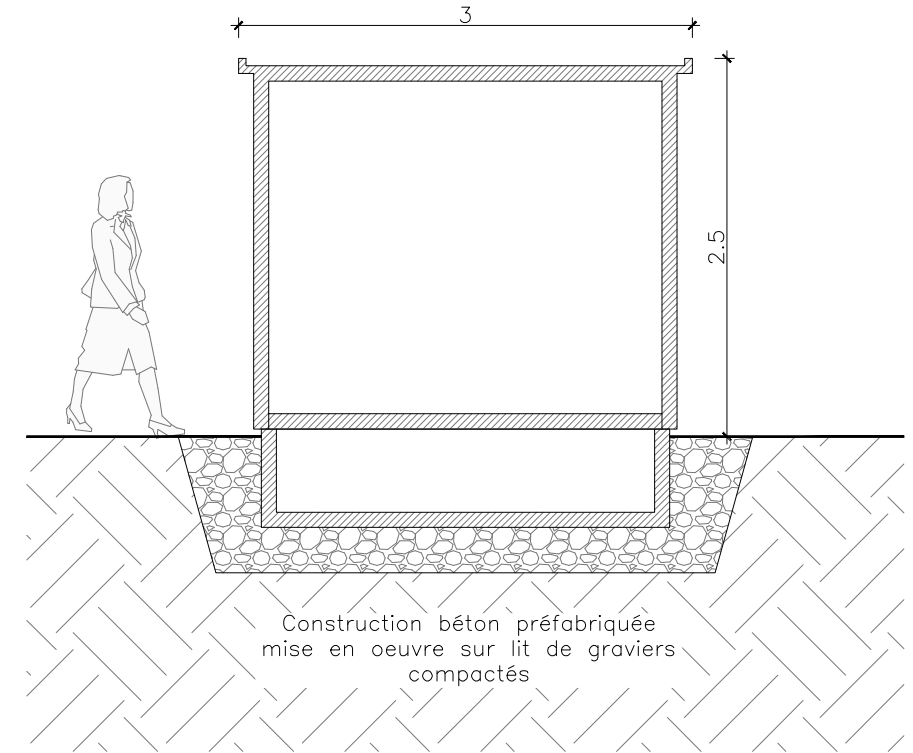
06/04/2020 1/750 et 1/200 RPR PC 3	Plan de coupe terrain	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLY			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

PTR : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



Construction béton préfabriquée mise en oeuvre sur lit de graviers compactés

PTR + PDL : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE

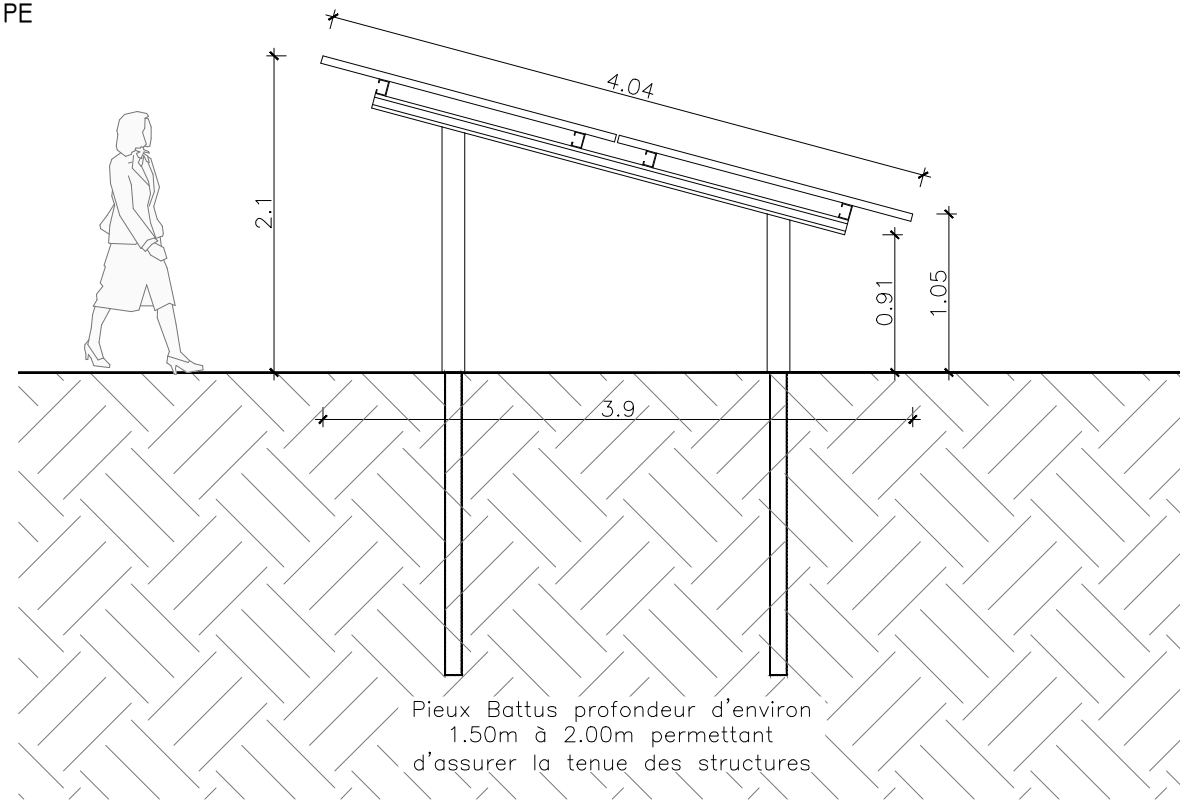


Construction béton préfabriquée mise en oeuvre sur lit de graviers compactés

Les modèles du poste de transformation et livraison (PTR + PDL) et du poste de transformation (PTR) sont donnés à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol

STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



Pieux Battus profondeur d'environ 1.50m à 2.00m permettant d'assurer la tenue des structures

06/04/2020	Plan de coupe des constructions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon	<b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86580 Biard Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
1/50				Architecte DESA	
RPR				7 route de Nouaillé - 86000 POUILLYERS	
PC 3				Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
		26, rue Annet Segeron 86580 - Biard Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLE	
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

## 1 ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le site d'implantation se trouve, au sud-est de la commune de POUILLÉ (86800), entre le Bois de la Cognacquerie et le Bois Bernard, au sein du département de la Vienne (86) au lieu-dit : « Bois Bernard ».

Le site d'étude visé par l'étude d'impact, s'étend sur environ 7.24 ha et s'avère délimité par :

- Au Nord, au-delà d'une petite route, par des cultures et le bois de la Cognacquerie (petit bois d'environ 30 ha) ;
- A l'Ouest par un bosquet d'environ 2 ha et d'un espace de loisir privé comprenant notamment un plan d'eau ;
- Au Sud et à l'Est par une culture et le Bois Bernard qui est constitué d'un ensemble de 9.7 ha composé de fourrés arbustifs et de landes sèches.

Les parcelles de l'emprise du projet se situent sur ce qui peut être qualifiée de prairie permanente de par sa végétation.

Le terrain est globalement plan, légèrement pentu du nord vers le sud, entouré de parcelles relativement boisées, qui permettront de limiter les vues, y compris en période hivernale. Ils sont donc à préserver.

L'extrait cadastral servant de plan de situation, donne des indications d'environnement éloigné (voies de circulation, densité de l'habitat ...).

Les photographies permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de localisation des prises de vues (PC 6-7-8).

## 2 URBANISME :

La commune accueillant le projet photovoltaïque, POUILLÉ, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7 Décembre 2018 par Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.

La zone d'implantation se situe en zone naturelle (zone N) où sont interdits dans la zone, toute construction ou activité, à l'exception de ceux mentionnées à l'article 2 du règlement :

Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées.

## 3 RESEAUX :

Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon permanente ou temporaire. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques dans le cadre de ce projet.

La gestion des eaux pluviales sur le site du projet est traitée dans l'étude d'impact jointe au dossier.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire seront enterrés à faible profondeur (40-50 cm).

La centrale solaire ne nécessite pas d'alimentation en électricité.

## 4 ETAT PROJETÉ DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION :

### a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation de trois emplacements pour la mise en place des deux postes de transformation et d'un poste de livraison et transformation. L'ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de la centrale photovoltaïque sera limité à deux emplacements temporaires pour véhicule léger.

Un intérêt particulier sera porté à l'intégration paysagère du projet conformément à l'étude d'impact environnementale, avec la densification et la création de haie bocagère mixte pluristrate.

La première, sur un linéaire d'environ 439 m permettant de limiter fortement la visibilité à moyen terme depuis la route communale qui longe le site au nord du projet.

La deuxième au sud du projet, sur un linéaire d'environ 90 m permettant également de limiter fortement la visibilité à moyen terme.

Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier et localisées sur le plan de masse.

### b) Implantation et volume

Le projet sera implanté sur les parcelles n°98, 97, 99, 96, 712 et 711 de la section C.

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Surface clôturée : 67 111 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol des panneaux photovoltaïques : 30 207 m<sup>2</sup>.

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées Sud et inclinées de 15°. Chaque structure est équipée de 26 modules. Les modules photovoltaïques installés sur les 585 structures seront d'aspect bleutés avec un cadre laqué dans un ton sombre (gris).

La puissance totale de la centrale photovoltaïque envisagée est donc d'environ 5.9 MWc.

Les structures ont une hauteur minimale de 0,91 m et une hauteur maximale de 2,1 m.

La distance entre deux rangées de structures sera quant à elle d'environ 3 m.

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. Ces profilés sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, deux postes de transformation (emprise au sol de 18 m<sup>2</sup> chacun, hauteur hors-sol de 2,5 m) et un poste de livraison et transformation (emprise au sol de 24 m<sup>2</sup>, hauteur hors-sol de 2,5 m) seront implantés sur le site.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, le SDIS a été consulté en vue de la réalisation de l'étude d'impact.

Conformément aux préconisations du SDIS, un point d'eau normalisé sera positionné à moins de 200 mètres des zones du projet.

Une citerne sera donc mise en place au plus proche du poste de livraison et de transformation.

### c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 1.80m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméra de surveillance à détecteur de mouvement.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire de deux portails d'accès verrouillés l'un de 10 m et l'autre de 5 m.

Des voies de circulation interne seront mises en place :

- une piste périphérique interne d'environ 4 m à 5 m de large
- une aire de retournement avec un diamètre de 20 m.

### d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture grillagée de 1.80m de haut sera en acier galvanisé avec des mailles plastifiées au RAL 6005 Vert mousse.

Les portails seront en métal laqué au RAL 6005 Vert mousse.

Les postes électriques seront de teinte RAL 6020 Vert oxyde.

Les panneaux photovoltaïques seront d'aspect bleuté.

Les structures porteuses seront en acier galvanisé.

Les voies de circulation seront réalisées en graves.

### e) Traitement des espaces libres




Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissés en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

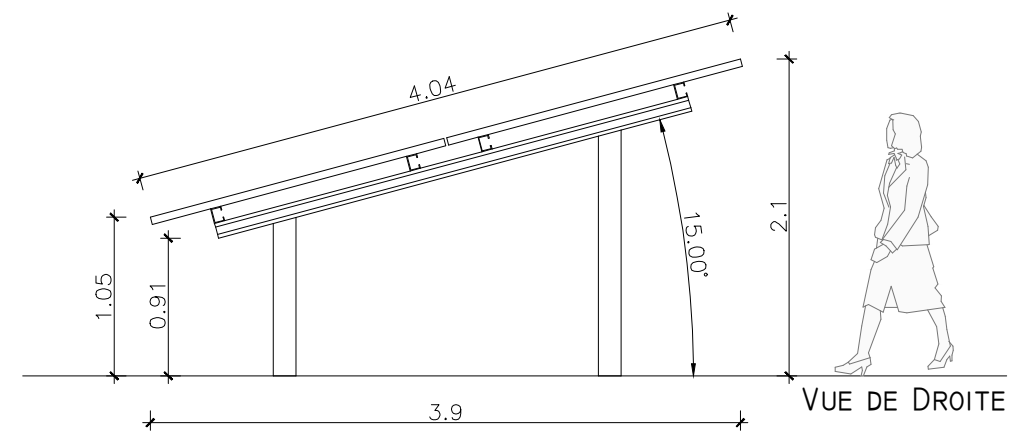
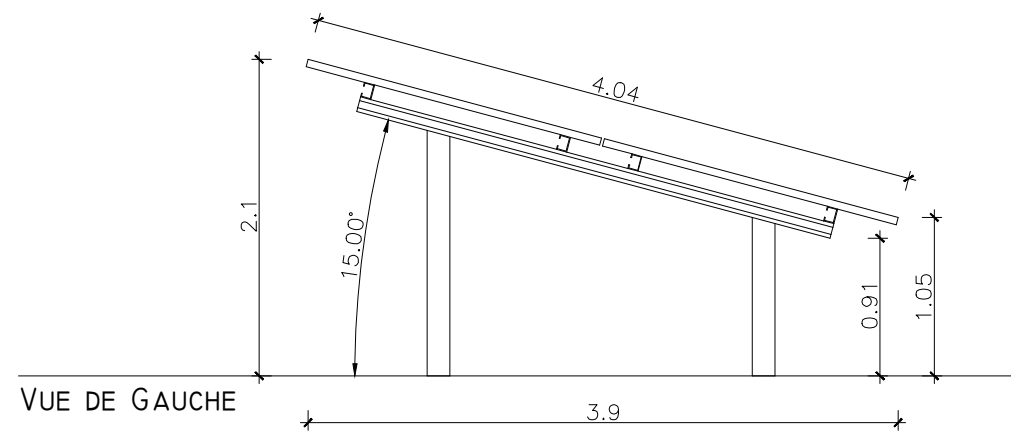
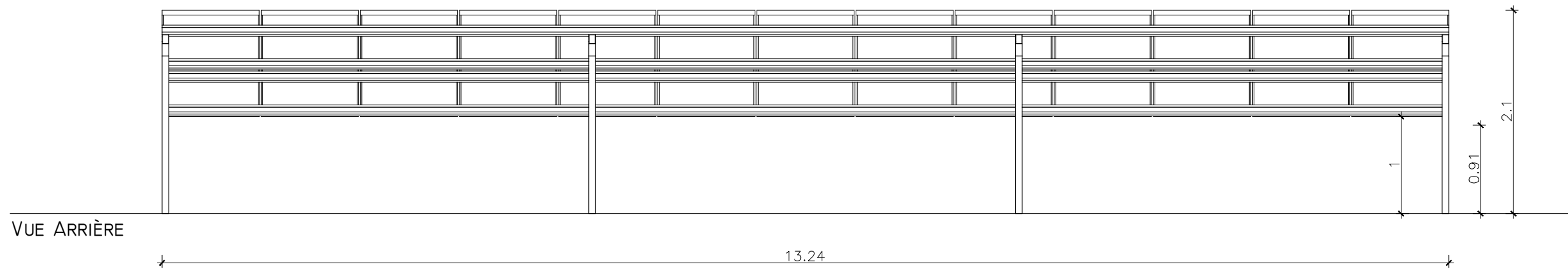
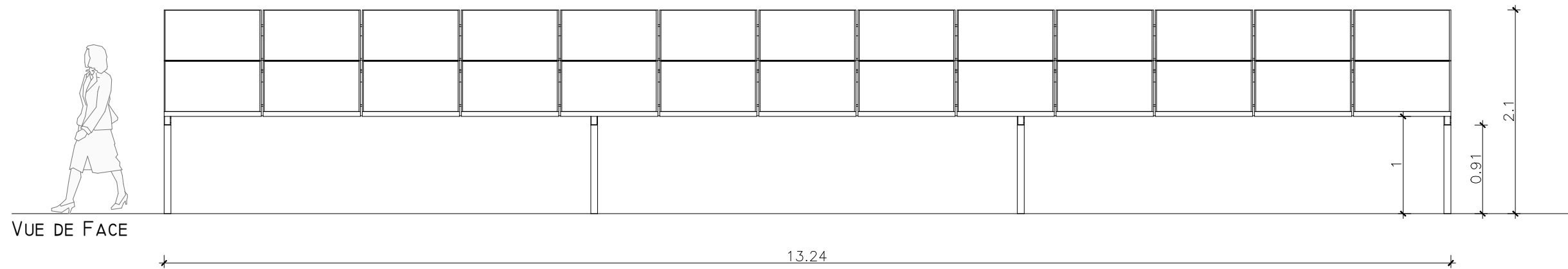
Cependant un engazonnement sera réalisé en entrée de site.



Cette végétation sera entretenue en partie par les agriculteurs locaux par un projet ovins.

### f) Accès au terrain

Le site du projet de parc photovoltaïque est accessible directement depuis la route communale qui longe le projet au nord. Cet accès est existant.

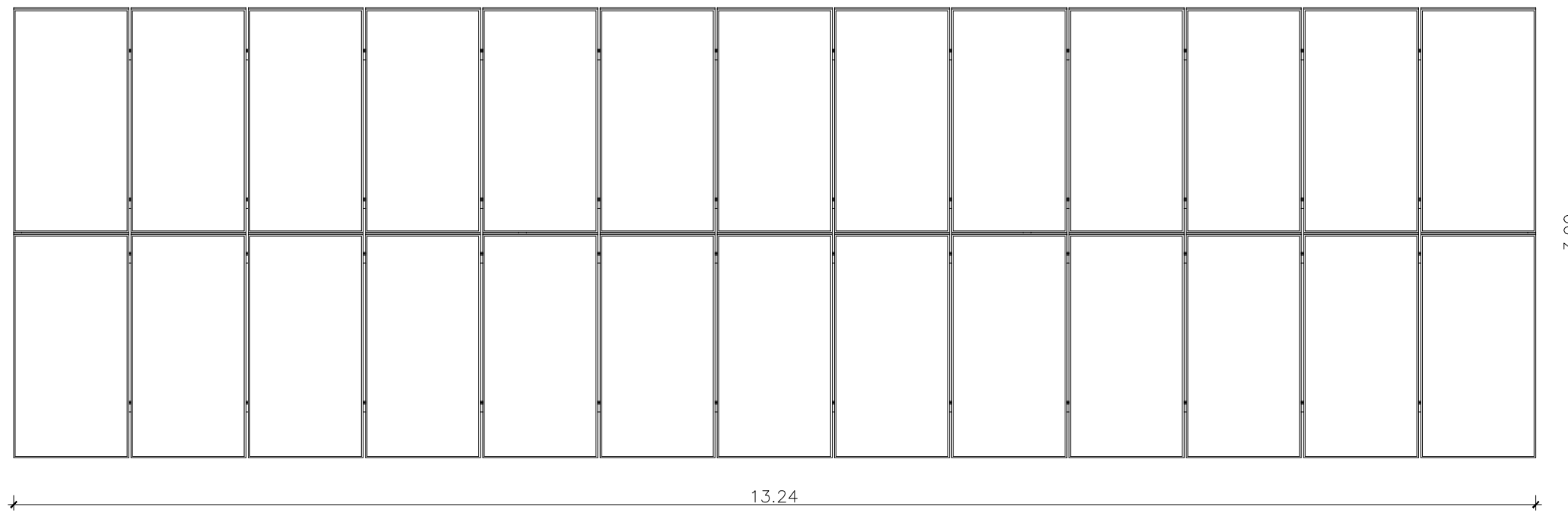
06/04/2020	Notice descriptive	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	 Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	 TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 Biard Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
RPR					
PC 4					
 Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - Biard Tél: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					



06/04/2020	Façades - Structures	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
1/50					
RPR					
PC 5					
	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					





VUE DE PLAN



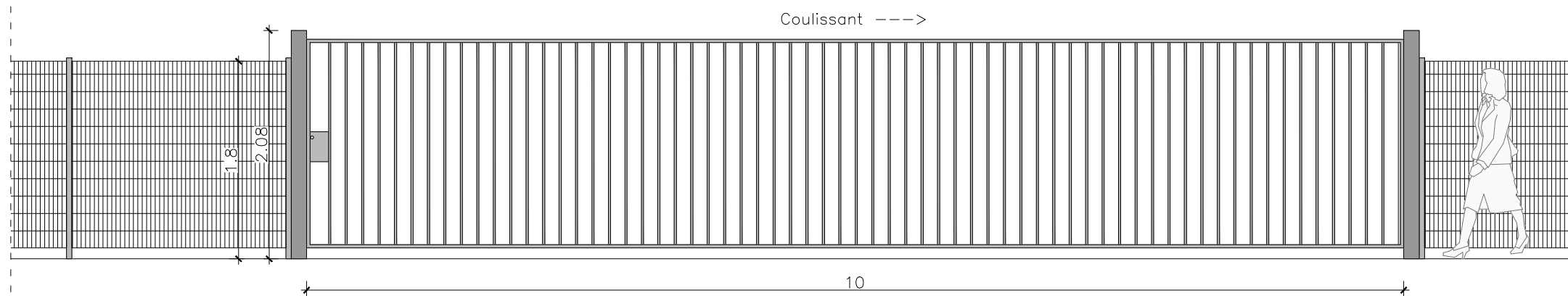
VUE FACE-AVANT & DROITE



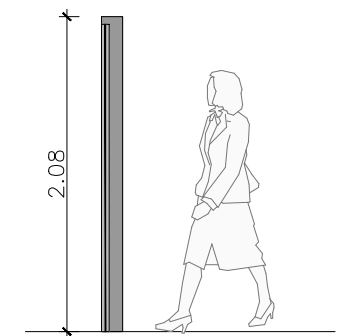
VUE FACE-ARRIÈRE & DROITE

06/04/2020 1/50 RPR PC 5	Façades - Structures	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.					

VUE DE FACE

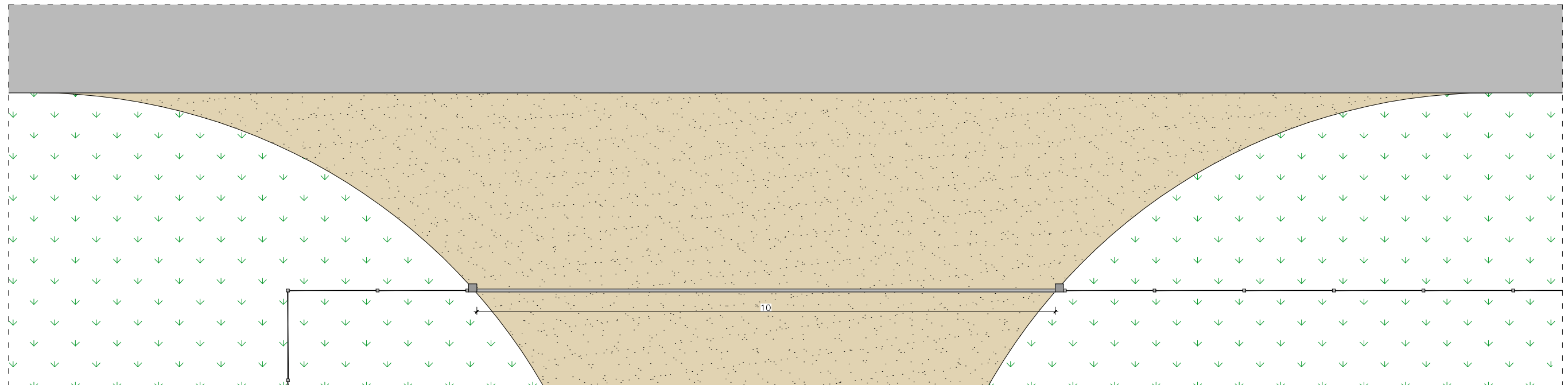




VUE DE CÔTÉ



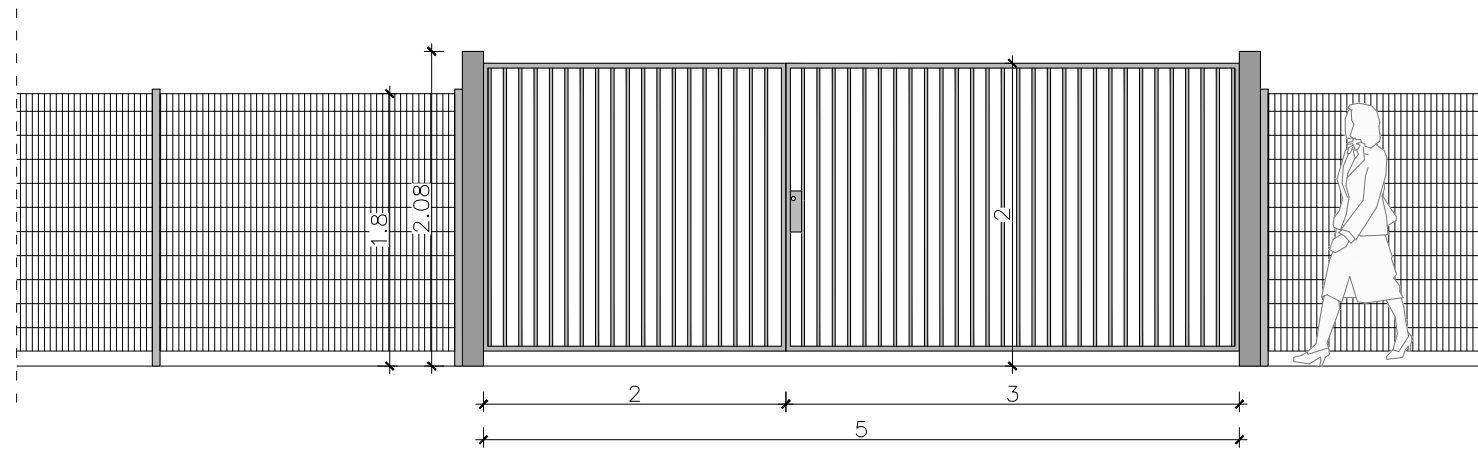
Les portails sont en métal laqué RAL 6005 (vert),  
tout comme les clôtures en treillis soudés

VUE DE PLAN 1/75



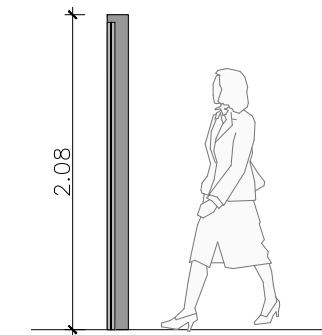
06/04/2020 1/50 et 1/75 RPR PC 5	Façades - Clôtures & Portails	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

VUE DE FACE

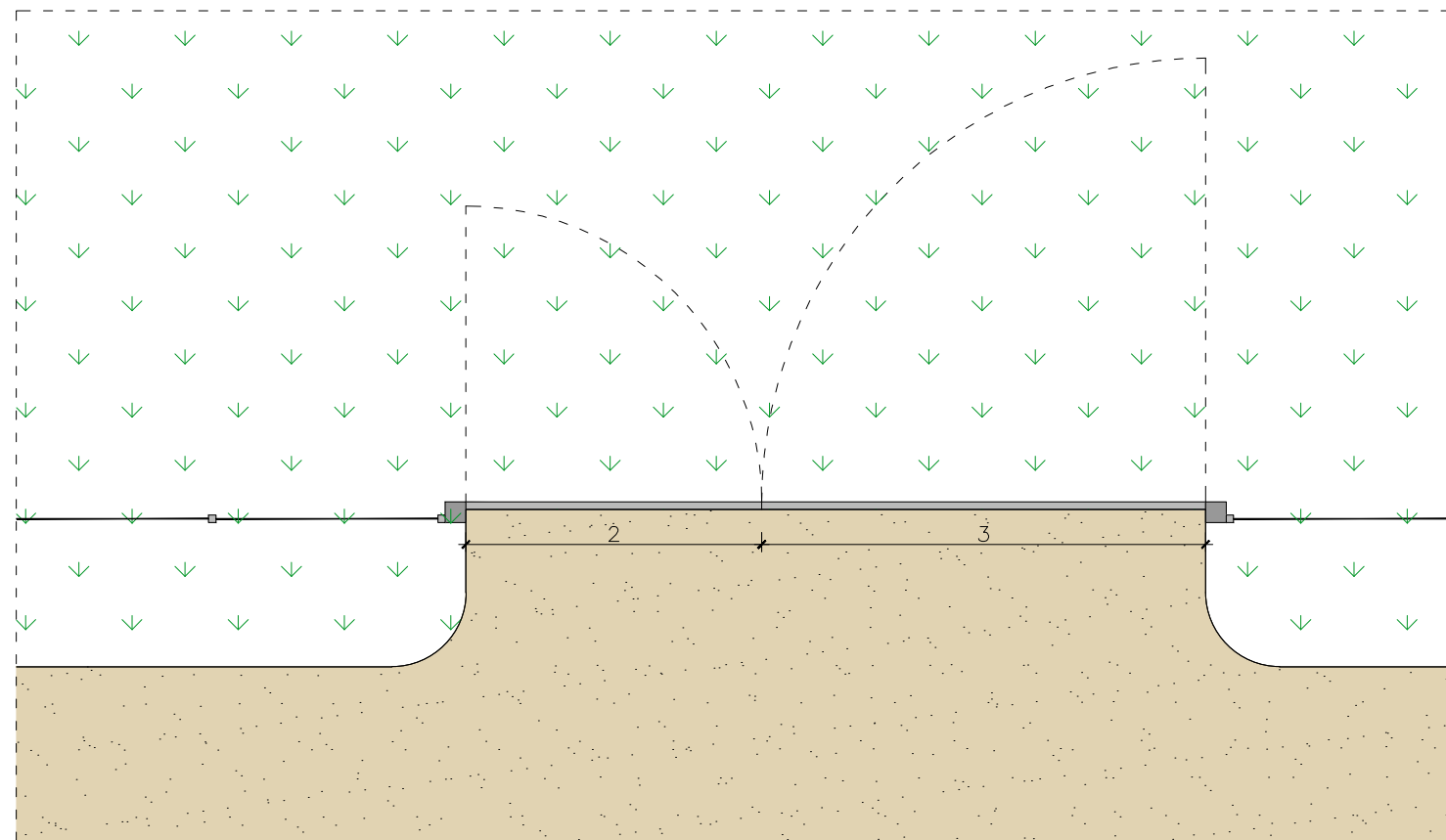


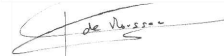

Les portails sont en métal laqué RAL 6005 (vert),  
tout comme les clôtures en treillis soudés

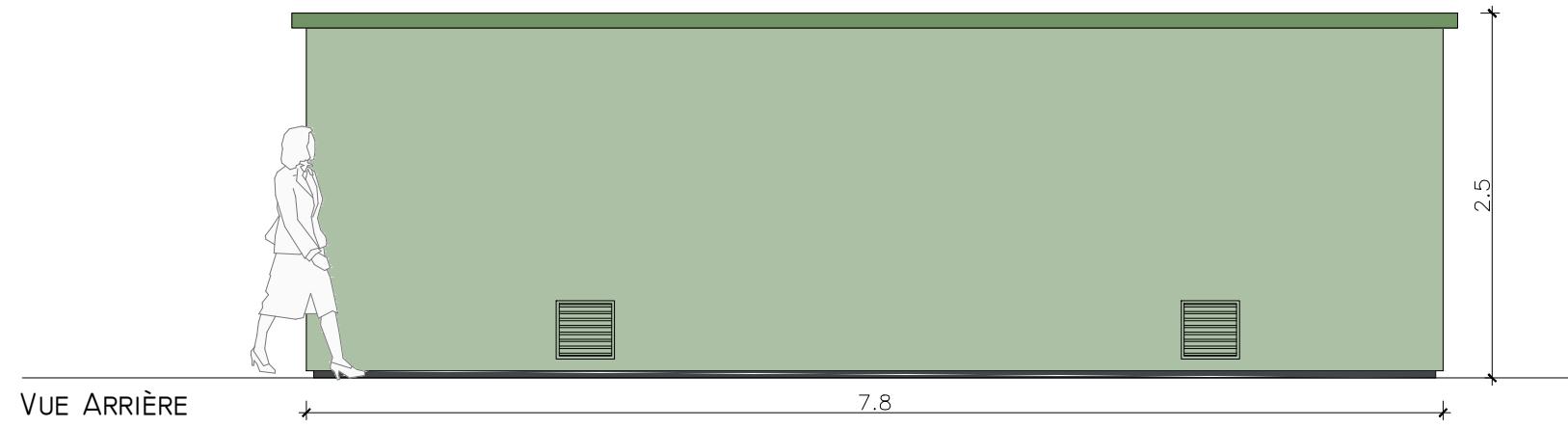
VUE DE CÔTÉ



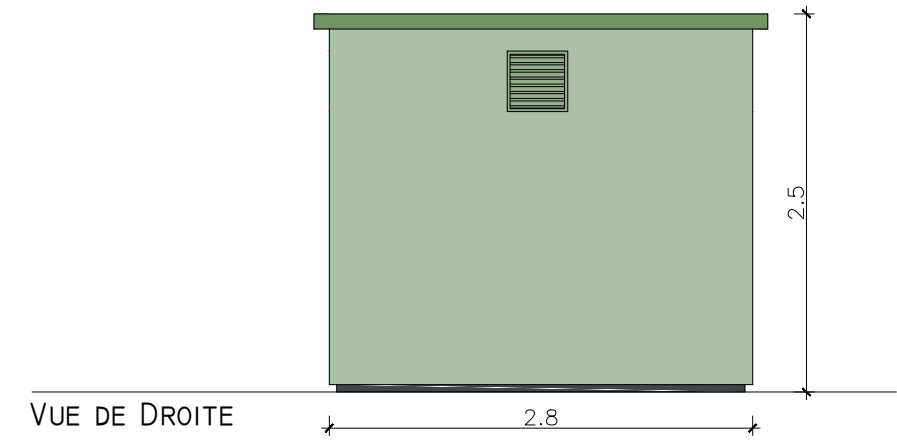
VUE DE PLAN



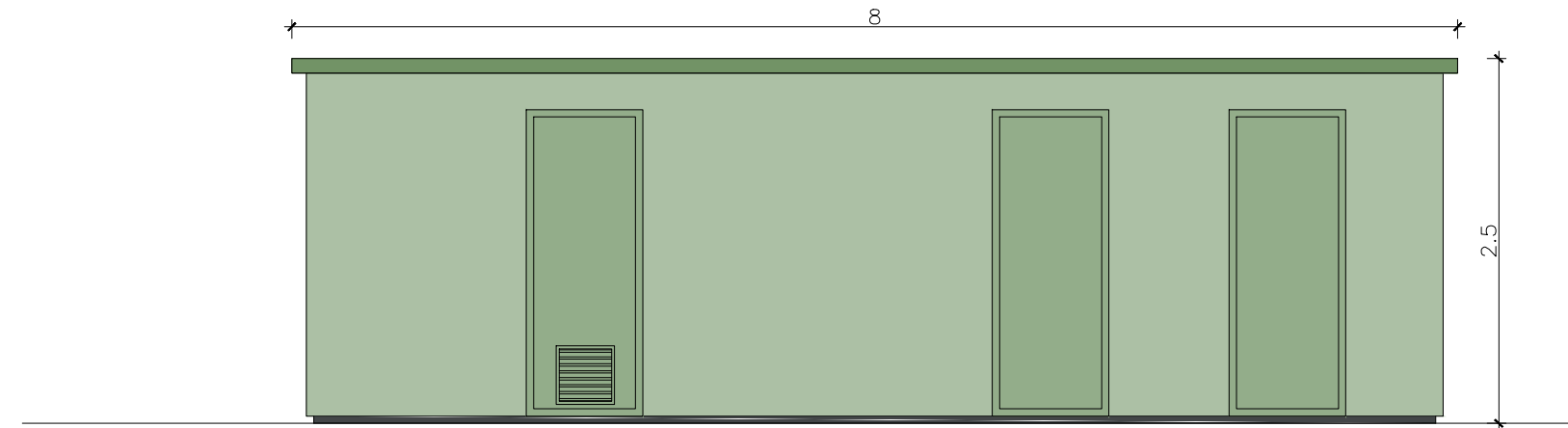
06/04/2020	Façades - Clôtures & Portails	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon	<b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
1/50				Architecte DESA	
RPR				7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY	
PC 5				Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
		Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					



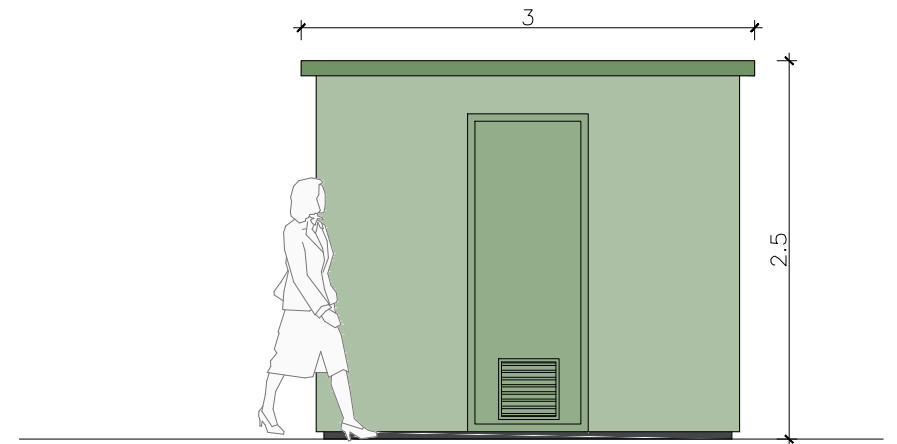
VUE ARRIÈRE



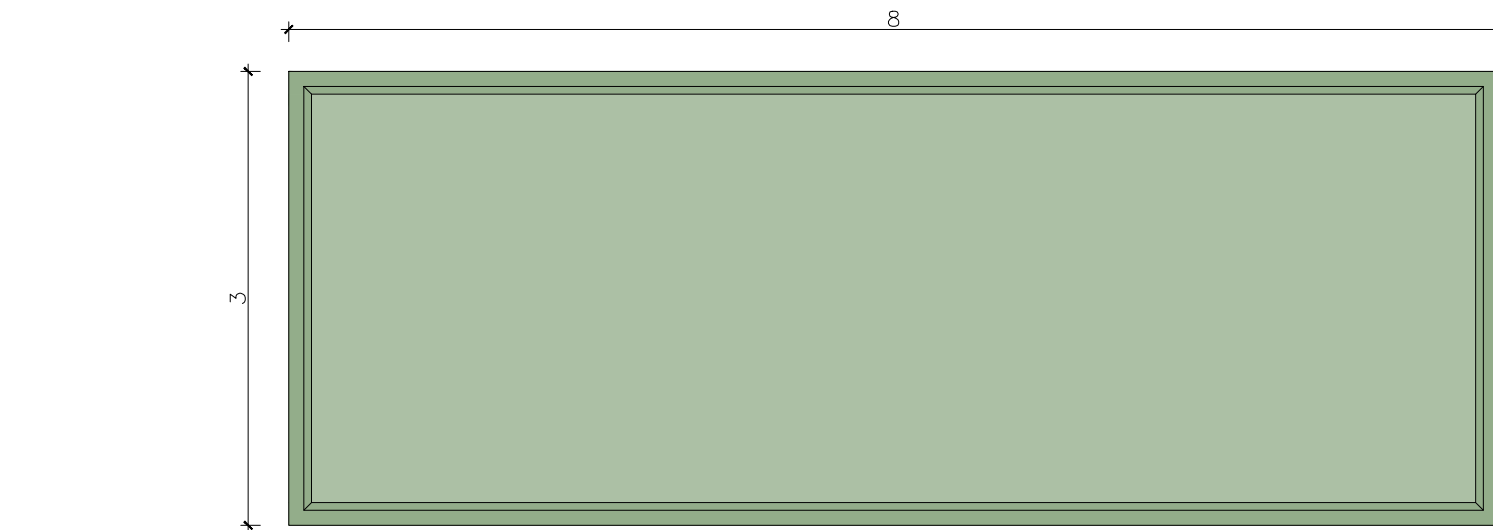
VUE DE DROITE



VUE DE FACE





VUE DE GAUCHE

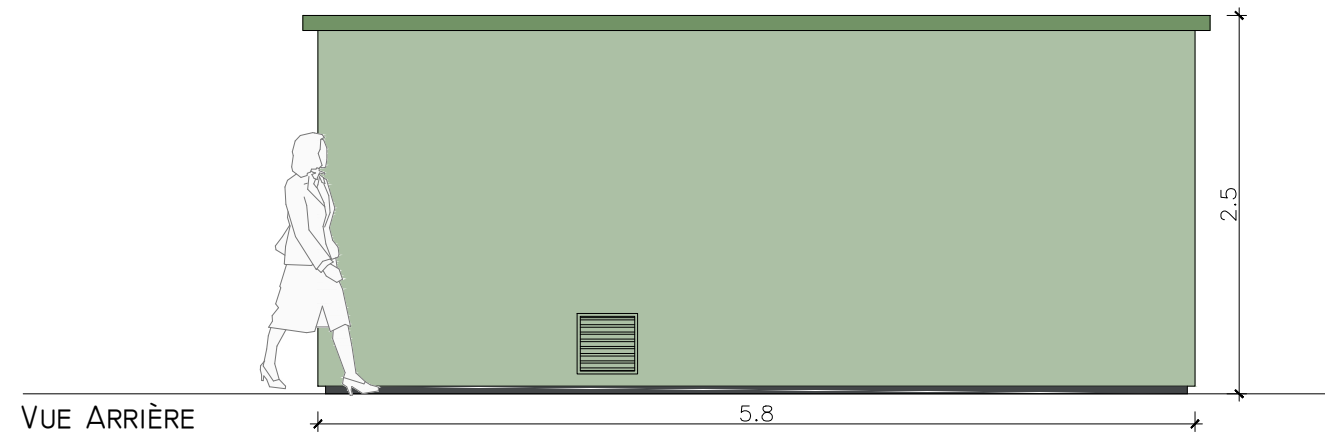


VUE DE PLAN

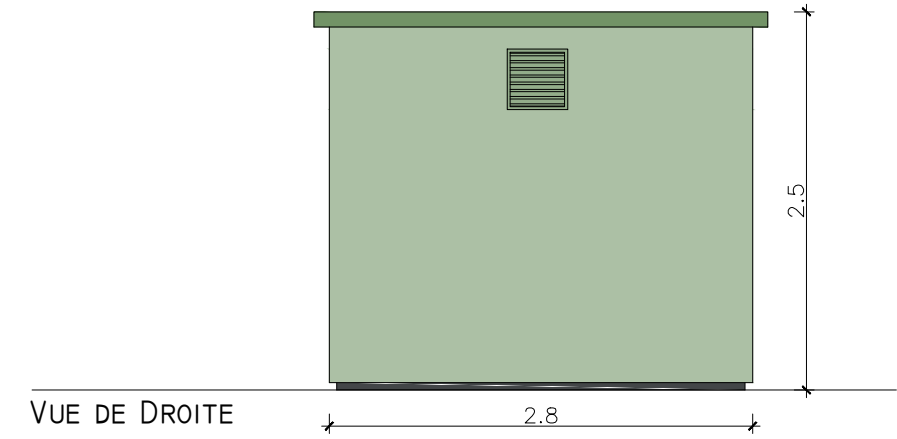
Le modèle du poste de transformation et livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation et livraison sera de teinte RAL 6020

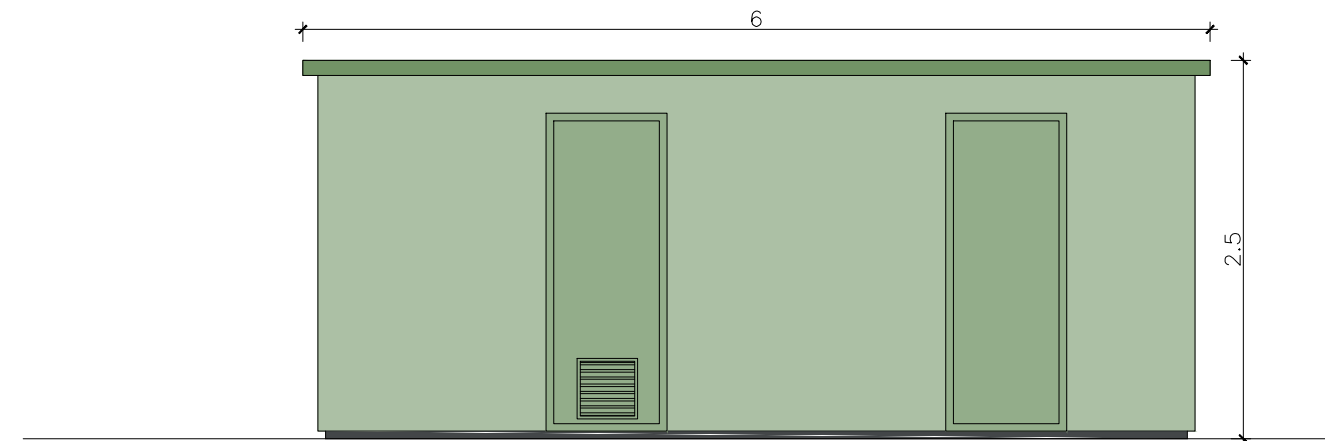
07/02/2020	Façades - PTR et PDL	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
1/50					
RPR					
PC 5					
	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLE			
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE &amp; NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>					



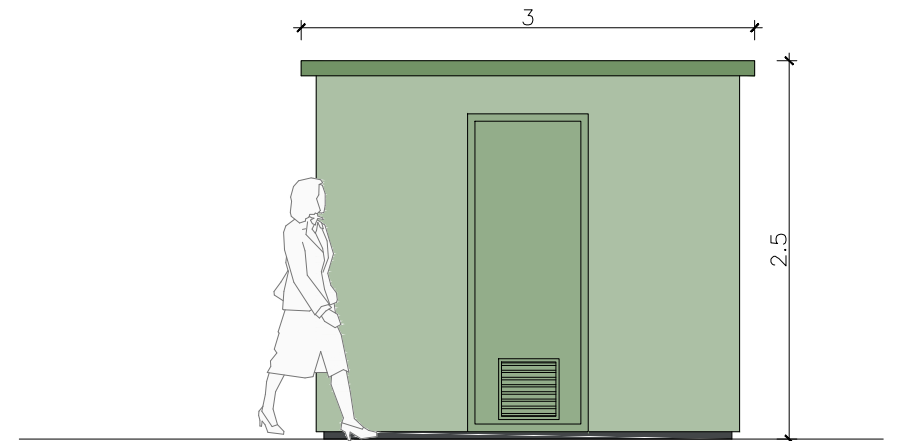
VUE ARRIÈRE



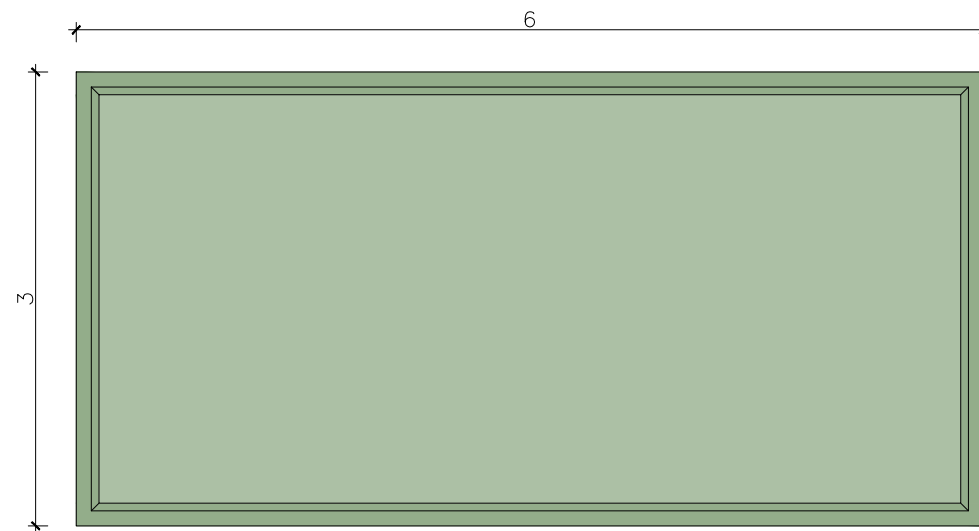
VUE DE DROITE



VUE DE FACE




VUE DE GAUCHE



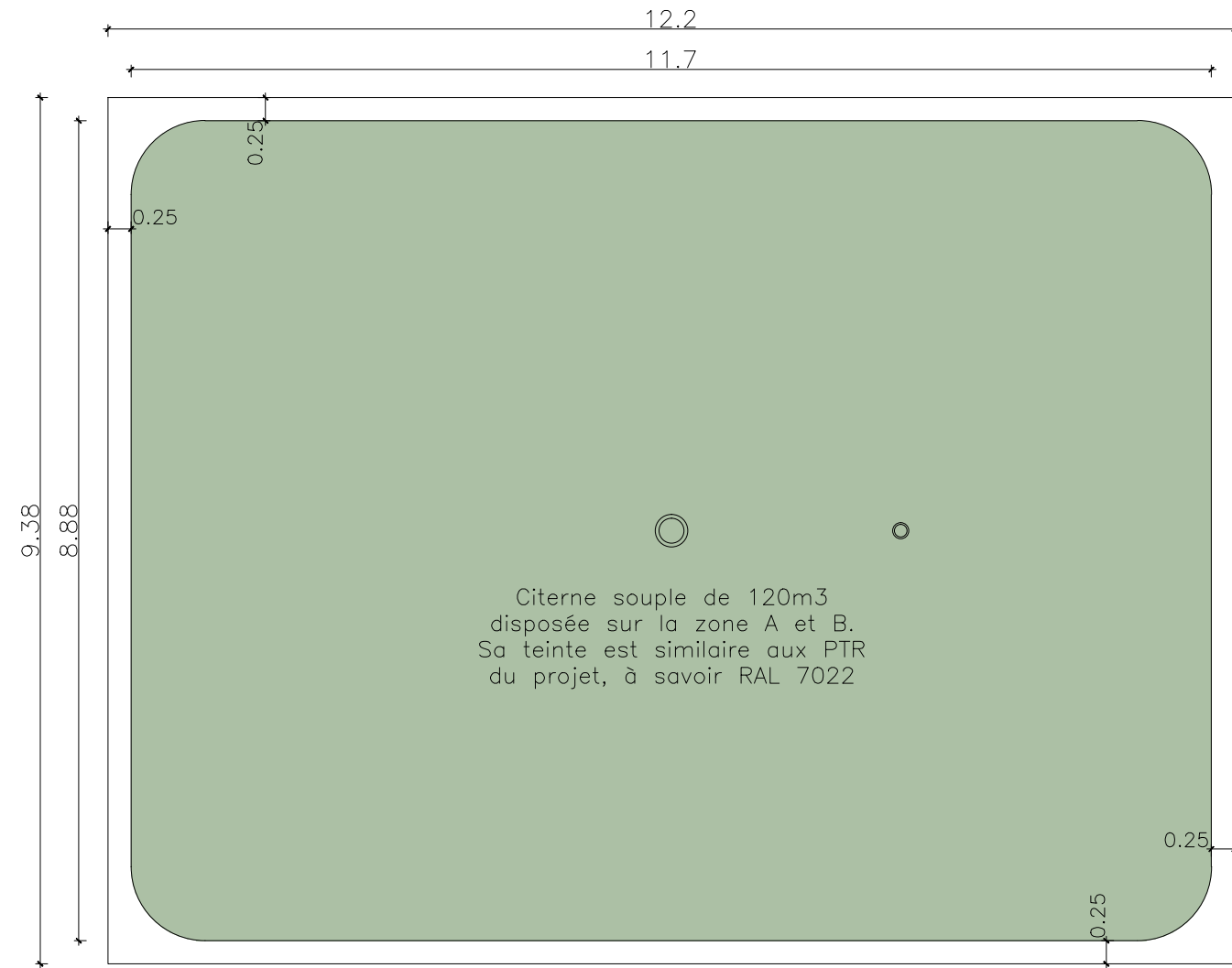
VUE DE PLAN

Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

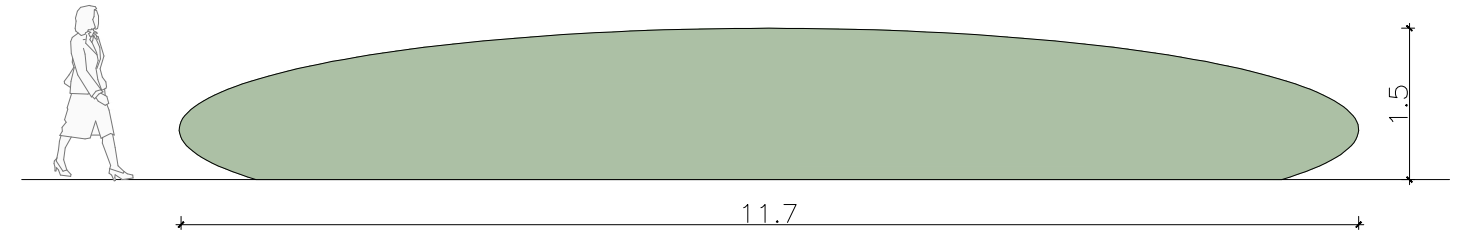
Le poste de transformation sera de teinte RAL 6020

07/02/2020	Façades - PTR	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon	<b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
1/50				Architecte DESA	
RPR				7 route de Nouaillé - 86000 POISSIERS	
PC 5				Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
		26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com		<b>Technique Solaire</b> Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ	
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE &amp; NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>					

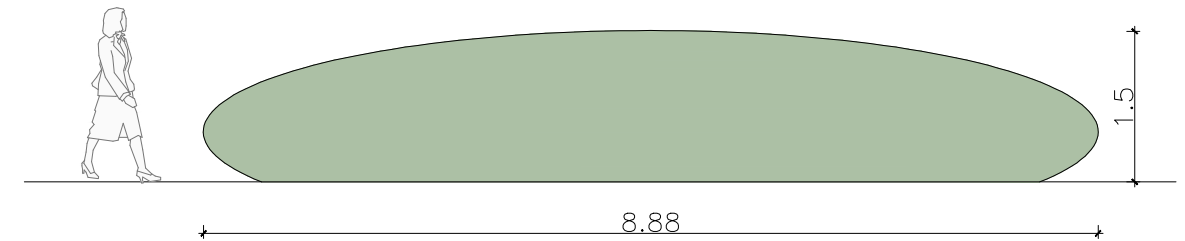
VUE DE PLAN





VUE DE FACE





VUE DE CÔTÉ



06/04/2020	Façades - Citerne	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon	<b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> <small>26, rue Annet Segeron - 86580 BIARD</small> Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
1/75				Architecte DESA	
RPR				7 route de Nouaillé - 86000 POUILLY	
PC 5				Tel: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
 <b>TECHNIQUE SOLAIRE</b> Producteur d'énergie verte		26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	<b>Technique Solaire</b> Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE &amp; NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>					

LOCALISATION DES  
PRISES DE VUES




<p>09/04/2020 RPR PC 6-7-8</p>	<p>Localisation des prises de vues</p>	<p>Construction d'un parc au sol photovoltaïque</p>	<p>PC</p>	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86900 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86590 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p> 
		<p>Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ</p>			
<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE &amp; NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</p>					

VUE I - AVANT



VUE I - APRÈS



09/04/2020	Photos - Insertions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille / 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86590 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307
RPR					
PC 6-7-8					
	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					





VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRÈS



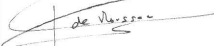

09/04/2020	Photos - Insertions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86000 POUILLY Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 26, rue Annet Segeron - 86590 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307 
RPR					
PC 6-7-8					
 Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ			
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

VUE 3 - AVANT



VUE 3 - APRÈS



<p>09/04/2020 RPR PC 6-7-8</p>	<p>Photos - Insertions</p>	<p>Construction d'un parc au sol photovoltaïque</p>	<p>PC</p>	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86900 POUILLIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>	<p><b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44</b> 26, rue Annet Segeron - 86590 BIARD Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48 R.C.S Poitiers : 840 460 307</p> 
		<p>Technique Solaire Lieu-dit: " Bois Bernard " 86800 - POUILLÉ</p>			
<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ &amp; NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</p>					